



CHAMBLY

AVIS DE PROMULGATION

AVIS PUBLIC EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ À TOUS LES CONTRIBUABLES DE LA VILLE DE CHAMBLY QUE :

Le conseil municipal a adopté lors de la séance ordinaire du 4 juin 2024, le règlement d'emprunt suivant :

RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2023-1513

« Règlement d'emprunt 2023-1513 décrétant des travaux d'aménagement et de rénovation d'un centre sportif situé au 2395 chemin Chambly et l'affectation de la somme de 2 850 000 \$ des soldes disponibles des règlements 2016-1347, 2017-1363, 2017-1366, 2017-1374, 2014-1288, 2018-1380, 2018-1382, 2018-1383, 2019-1421, 2020-1424, 2020-1451, 2019-1410, en vue de financer une dépense de 7 271 594 \$ »

Ce règlement a reçu l'approbation suivante :

Par le conseil : 4 juin 2024

Par le MAMH : 22 octobre 2024

Prenez avis que ce règlement est en vigueur conformément aux dispositions de la Loi et qu'il est disponible pour consultation sur le site Internet de la Ville de Chambly à l'adresse suivante : <https://ville.chambly.qc.ca/reglements-municipaux/>

DONNÉ à Chambly,
Ce 25 octobre 2024

M^e Nancy Poirier
Greffière

CERTIFICAT DE PUBLICATION
AVIS DE PROMULGATION
Règlement d'emprunt 2023-1513

Je, soussignée, M^e Nancy Poirier, greffière de la Ville de Chambly, certifie sous mon serment d'office que j'ai fait publier l'avis de promulgation du règlement ci-haut mentionné sur le site Internet de la Ville de Chambly, le 25 octobre 2024.

En foi de quoi, je donne le présent certificat à Chambly, ce 25^e jour du mois d'octobre 2024.



M^e Nancy Poirier
Greffière